

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 21/22 (1913)

Heft: 9

Rubrik: Ve circulaire du médecin-chef de la Croix-Rouge aux sections et aux postes de collecte de la Croix-Rouge

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- Frl. Liechti, Zürich, Frottiertücher, Waschhandschuhe.
 Gemeinnütziger Frauenverein Burgdorf, Barchenthemden.
 Geschw. Gurtner, Köniz, Leintücher und Leinenstücke.
 Syz, Zürich, Hirsenspreuerkissenanzüge, Dreiecktücher und Stoffresten.
 Binder, Bex-les-Bains. Baumwolltuch, gebleicht und ungebleicht.
 Frau Dösseker, Muri, Aargau, Suppengemüse.
 Bachmann & Co., Rothrist, Trikots, Crêpe de santé.
 Wwe. Rogg, Frauenfeld, Emailkasserolle, Pfanne mit Stiel, 1 ohne Stiel, Waschbecken, Waschkrüge, Uringläser, Krankentassen, Verbandzeug.
 Zweigverein Frauenfeld vom Roten Kreuz, Hemden, Unterhosen, Unterjacken, Taschentücher, Socken.
 Ungenannt Glarus, Frottol, Leibbinden, Halbhandschuhe.
 Pfr. Keller, Steckborn, wollene Socken.
 Gemeinnütziger Frauenverein Zürich, Wärtermäntel und Krankenmäntel.
 Bern, Mädchensek.-Schule, Kl. 3 g, eine Anzahl wollene Socken.
 Schw. Marta Meier, Winterthur, Leintücher, div. Leinenstücke.
 Frau Ruckstuhl, Arbon, Hemden, Trikots, Socken.
 Samariterverein Ottenbach, Hemden.
 Gemeinnütziger Frauenverein Flawil, Hemden, Leintücher, Nastücher und Socken.
 Ebnetter & Co., Appenzell, 4 Flaschen Alpenbitter.
 Lobsiger, Leysin, Strümpfe, Hemden, Leintücher, Herrenrock, div. Leinenstücke.
 Berner Alpenmilchgesellschaft Stalden, Anzahl Kisten kondens. Milch.
 Familie Böchin, Grafenried, Hemden und Anzahl Büchlein guter Schriften.
 Frau Roth-Saxer, Lenzburg, Unterhosen.
 Mme Guye, Mont de Verrières, Socken.
 Samariterverein Muri, Aargau, Socken, Tabak, Cigarren, Zündhölzer, Sardinien, Leibchen, Hemden.
 Ivia J. Agustoni, Hemden.
 L. Bloch, Zürich, Damenschuhe, Kissenanzüge, Bettanzüge, Tischtuch, Leintuch.
 Frau F., Winterthur, Hemden und Socken.
 F. J. Gmür, Murg a. Walensee, Polsterwatte, Wolldecken.
 F. Binder, Bex-les-Bains, 3 Coup. Barchent.
 Frau Jung, Güttingen, Wolldecke, Leintücher, Turnschuhe, Hemden, Socken, Schokolade.
 Samariterverein Ottenbach, Pantoffeln, Leintücher, Deckenschoner, Kissenüberzüge, Unterhosen, Hemd, Leibchen, Handtücher, Socken, Nastücher, Moltondecke, Handbürste.
 Beer, Stettfurt, Socken.
 Samariterverein Ottenbach, Kirsch, Branntwein, Haferkernen, Maggirollen.
 Frau Zimmermann, Zürich, Socken und Hemd.
 R. Biel, Chippis, Hemden.
 Sam.-Verein Elgg, Betttapis, Leintücher, Wolldecke, Hemden, Bettanzug.
 Angst, Ostermündigen, Leintücher, Bettanzüge, Hemden, Socken.

V^e Circulaire du médecin-chef de la Croix-Rouge aux sections et aux postes de collecte de la Croix-Rouge

BERNE, le 1^{er} septembre 1914.

I. Organisation de dépôts de la Croix-Rouge.

Afin de faciliter et de simplifier le transport des dons en nature réunis partout dans le pays, nous avons divisé le territoire de la Suisse, pour la durée de la mobilisation actuelle, en cinq arrondissements de la Croix-Rouge, et organisé pour chacun d'eux un dépôt de la Croix-Rouge.

1^{er} arrondissement: Cantons de Thurgovie, Saint-Gall, Appenzell Rh.-Ext. et Rh.-Int., Grisons.

Dépôt de la Croix-Rouge à Saint-Gall.

2^e arrondissement: Cantons de Schaffhouse, Zurich, Argovie, Glaris.

Dépôt de la Croix-Rouge à Zurich.

3^e arrondissement: Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Lucerne, Zoug, Uri, Schwytz, Unterwald le Haut et le Bas, Tessin.

Dépôt de la Croix-Rouge à Lucerne.

4^e *arrondissement*: Cantons de Soleure et Berne.

Dépôt de la Croix-Rouge à Berne.

5^e *arrondissement*: Cantons de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel, Fribourg.

Dépôt de la Croix-Rouge à Lausanne.

Mission des dépôts. Ils acceptent tous les dons en nature destinés à la Croix-Rouge, pour autant que ces dons leur sont envoyés par les postes de collecte ou par les particuliers. Ils les contrôlent et les tiennent, rangés synoptiquement, à la disposition du médecin-chef de la Croix-Rouge. Pour tous les dons qu'ils reçoivent, ils délivrent une quittance et établissent les listes d'entrée et de sortie nécessaires. A la fin de chaque semaine, ils envoient au médecin-chef de la Croix-Rouge à Berne un rapport sur leur inventaire. Ils n'opèrent aucun remboursement pour le matériel qui leur est envoyé. Ils ne s'occupent en aucune façon des collectes en argent. Ils effectuent l'envoi des dons destinés à l'armée et se conforment à ce sujet aux ordres du médecin-chef de la Croix-Rouge. Il leur est interdit de correspondre directement avec les commandants des unités de troupes.

Les cinq dépôts s'ouvriront le 3 septembre. A partir de cette date, les sections et les postes de collecte enverront leurs dons en nature exclusivement au dépôt dans le ressort duquel se trouve leur canton.

II. Remboursements pour chemises et chaussettes.

(V. Circulaires des 10 et 18 août.)

A partir du 15 septembre, le médecin-chef de la Croix-Rouge doit cesser provisoirement de rembourser quoi que ce soit pour les chemises et les chaussettes, les fonds disponibles pour cela étant épuisés. Le remboursement de fr. 1.50 pour une chemise et de 40 cts. ou 80 cts. pour une paire de chaussettes ne s'effectuera donc plus que pour les objets qui, jusqu'au 15 septembre, auront été délivrés directement au Bureau du médecin-chef de la Croix-Rouge et portés en compte au Bureau sous la désignation expresse de « matériel commandé ». Après le 15 septembre, il ne sera plus opéré aucun remboursement.

III.

Il est interdit aux sections et aux postes de collecte de la Croix-Rouge d'envoyer, directement et sans autorisation préalable du médecin-chef de la Croix-Rouge, de l'argent provenant de leur collecte ou du matériel d'un genre quelconque aux formations sanitaires ou aux unités de troupes; exception est faite pour les marchandises susceptibles de se détériorer rapidement. Les demandes qui seraient envoyées par les commandants des troupes aux sections, seront transmises par celles-ci au médecin-chef de la Croix-Rouge pour régularisation.

Le médecin-chef de la Croix-Rouge,

Bohny, colonel.